Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 2 novembre 2026

Présents : Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Conny NEY échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet : Modification temporaire du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu que deux branches de gros diamètre d'un arbre situé au carrefour de la rue du Château et de la rue du Parc à Munsbach sont déjà tombées sur la chaussée au cours des deux derniers mois ;

Considérant l'ampleur exceptionnelle de la couronne de l'arbre, qui surplombe l'intégralité du carrefour, ainsi que le risque de nouvelles ruptures de branches susceptibles de mettre en danger les piétons et les usagers de la route ;

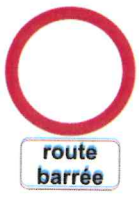
Considérant qu'en conséquence, des travaux d'élagage doivent être réalisés en urgence par des techniciens spécialisés en accès sur cordes, afin de réduire la longueur et le poids des branches et de prévenir tout risque de rupture et de chute sur la voie publique ;

Considérant que, compte tenu du risque pour la sécurité des personnes et des biens, la fermeture temporaire de l'ensemble du carrefour s'avère indispensable pendant la durée des travaux ;

Considérant que la durée des travaux est inférieure à 72 heures et que, par conséquent, le collège des bourgmestre et échevins est compétent pour édicter un règlement temporaire de circulation, sans accord préalable ni approbation des ministères compétents ;

décide à l'unanimité

Art. 1° En date du 6 novembre 2026, entre 09.00h et 16.00h, la circulation sur le chemin repris C.R. 185, rue du Château à Munsbach, est réglementé comme suit :

Signal routier	Disposition routière appliquée	Tronçon concerné
	**C, 2a - Route barrée** *L'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des transports publics.*	**Carrefour** **C.R. 185, rue du Château** **<>** **Rue du Parc**

Art. 2° **Pendant la durée d'application du présent règlement :**

- **Seule la ligne d'autobus n° 361 du Régime général des transports routiers (RGTR) est autorisée à traverser le chantier, respectivement à emprunter la section de la voie fermée à la circulation ;**

- **Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la rue, à savoir du côté des immeubles portant des numéros impairs.**

Art. 3° **Une déviation sera mise en place pendant la durée des travaux et indiquée par des panneaux de circulation appropriés.**

Art. 4° **Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 2 novembre 2026

Administration Communale SCHUTTRANGE

Claude MARSON
Bourgmestre

c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal